



Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (OPNPN) Rapport spécial de la vérificatrice générale de l'Ontario – Le 27 septembre 2018

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- En raison des critiques croissantes visant l'OPNPN, le Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative nous a demandé de mener un audit de l'optimisation des ressources de l'OPNPN.
- L'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (OPNPN) est l'un des 36 offices de protection de la nature (OPN) de l'Ontario. Les conclusions de nos travaux sur l'OPNPN pourraient aider à résoudre les problèmes opérationnels et de gouvernance touchant d'autres offices de protection de la nature.

Pourquoi cet audit est important

- La législation confère un vaste mandat aux offices de protection de la nature. Il y a donc un manque de compréhension commune du rôle des offices dans la gestion des ressources naturelles.
- En l'absence de résolution des préoccupations concernant ses activités, l'OPNPN n'a pas été en mesure de regagner la confiance du public.
- Les offices de protection de la nature ont un rôle important à jouer dans la prestation des programmes et services de gestion des ressources naturelles et de protection du public et des biens contre les dangers naturels liés à l'eau, comme les inondations et l'érosion. Quatre-vingt-dix pour cent des Ontariens vivent dans des zones gérées par un office de protection de la nature.

Constatactions

Gouvernance

- Les offices de protection de la nature sont régis par des conseils d'administration dont les membres sont nommés par les municipalités qui financent les offices. Cela place souvent les administrateurs dans une situation difficile lorsque les intérêts municipaux en matière d'aménagement entrent en conflit avec la conservation des ressources naturelles que les offices sont tenus de protéger. Le paragraphe 2(3) de la *Loi sur les offices de protection de la nature* précise que « les représentants sont investis du droit de vote et du pouvoir général d'agir au nom de leur municipalité ».
- Bien que les politiques et pratiques du conseil d'administration de l'OPNPN respectent le cadre de gouvernance prescrit par la loi, elles ne sont pas conformes aux pratiques de gouvernance de pointe, ce qui limite l'efficacité de la surveillance de l'OPNPN par le conseil.
- Nous avons constaté que certains administrateurs intervenaient dans les activités quotidiennes de l'OPNPN. Tout degré de participation du conseil aux activités quotidiennes est inapproprié, car il compromet son objectivité dans l'exercice de son rôle de surveillance et peut avoir une incidence négative sur le processus décisionnel et le moral du personnel.
- La province et les municipalités se partagent la responsabilité de superviser les OPN. Toutefois, leurs activités de supervision sont insuffisantes pour évaluer dans quelle mesure les OPN s'acquittent de leur mandat.

Comité

- L'OPNPN ne dispose pas d'une information complète et à jour sur les risques d'inondation des terres qui relèvent de ses compétences. Plus précisément, il n'a pas de cartes de la plaine inondable pour plus de la moitié des cours d'eau relevant de sa compétence, et près du quart des cartes existantes sont désuètes. L'OPNPN utilise ces cartes pour examiner les propositions d'aménagement et les demandes de permis d'exécution de travaux et déterminer s'il y a lieu de les accepter, ainsi que pour prévoir les inondations.
- Il a proposé un projet pilote qui permettrait de détruire les terres marécageuses à Thundering Waters et de les recréer ailleurs sur une superficie trois fois plus grande afin de faciliter l'aménagement. Toutefois, l'OPNPN n'avait pas étudié l'écosystème du site pour déterminer s'il possède des caractéristiques irremplaçables. La province n'a pas appuyé le projet pilote proposé. Nous croyons comprendre que l'aménagement actuellement prévu n'affectera pas les terres marécageuses d'importance provinciale.
- Comme le personnel de l'OPNPN a été réduit, l'examen des propositions d'aménagement et des demandes de permis d'exécution de travaux prend plus de temps qu'en 2013.

- Bien qu'au moins 423 infractions soupçonnées lui aient été signalées entre 2013 et 2017, l'OPNPN ne répond pas systématiquement aux plaintes concernant d'éventuelles infractions relevant de sa compétence ni ne fait le suivi des mesures d'exécution. Nous avons examiné les plaintes déposées entre 2013 et 2017 au sujet d'éventuelles infractions à la Loi et constaté que le quart d'entre elles étaient toujours ouvertes. Il est important de prendre des mesures d'exécution en temps opportun, car l'OPNPN dispose de seulement deux ans pour intenter des poursuites, le cas échéant.
- L'OPNPN n'a pas établi de buts clairs pour son ancien programme de restauration et a annulé ce programme en 2017. Les projets de restauration réalisés entre 2013 et 2017 n'étaient pas axés sur les deux principales préoccupations de l'OPNPN, soit la piètre qualité des eaux de surface et l'absence de zones boisées.
- En 2007, l'OPNPN a reçu 3 millions de dollars d'Ontario Power Generation à dépenser avant 2012 afin d'améliorer la santé de la rivière Welland (par exemple, en plantant des arbres et en restaurant des terres humides). L'OPNPN a dépensé 1,45 des 3 millions de dollars jusqu'ici, mais il n'a pas été en mesure de fournir des détails précis sur les projets entrepris ni sur la question de savoir si ceux-ci ont aidé à améliorer la santé de la rivière Welland.
- L'OPNPN n'a pas élaboré de plan à long terme pour ses besoins en dotation. Entre 2012 et 2017, il a mis en œuvre quatre restructurations organisationnelles coûteuses (plus de 1,3 million de dollars en indemnités de départ) et à courte vue, sous la direction de quatre directeurs généraux de l'administration. Notre sondage et nos entrevues avec des membres du personnel ont révélé que la moitié des employés de l'OPNPN ont une opinion négative du milieu de travail.
- Les dépenses administratives de l'OPNPN ont augmenté de 49 % entre 2012 et 2017, tandis que les dépenses de gestion des bassins versants et des aires de conservation ont diminué de 18 % au cours de la même période. En mai 2018, un peu plus du tiers (37 %) des employés de l'OPNPN travaillaient au service du bassin hydrographique, comparativement à plus de la moitié (55 %) en 2012.
- Dans plus de la moitié des achats de 3,8 millions de dollars effectués entre 2013 et 2017 que nous avons examinés, l'OPNPN ne respectait pas ses propres politiques concernant l'acquisition de biens et services en régime de concurrence.
- Compte tenu des hausses prévues des dépenses d'immobilisations, l'OPNPN doit mieux définir ses besoins et ses coûts.

Conclusion

- Au cours des dernières années, l'OPNPN a pris des mesures pour améliorer ses fonctions administratives et a lancé plusieurs initiatives. Toutefois, notre audit a mis au jour certaines améliorations possibles pour s'assurer que l'OPNPN offre ses programmes et services de gestion des ressources naturelles et de protection du public et des biens contre les dangers naturels liés à l'eau de manière économique, efficace et conforme aux lois, règlements, ententes et politiques applicables.
- L'OPNPN n'a pas de mécanisme efficace en place pour mesurer et évaluer l'efficacité opérationnelle de ses programmes et services, et en rendre compte au public.
- Les priorités municipales entrent parfois en conflit avec les intérêts des offices, d'autant plus que les municipalités qui les financent nomment également les membres de leurs conseils d'administration.
- La province doit communiquer une orientation plus claire aux OPN afin de préciser les priorités et d'assurer l'uniformité des programmes et des services à l'échelle de l'Ontario.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport

 @OntarioAuditor